

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JURY
D'ADMISSION DU CONCOURS MASSEURS-
KINESITHERAPEUTES ET ORTHOPHONISTES
TERRITORIAUX- SESSION 2024**

Le 21 Mai 2024 à 14h00 s'est réuni au Centre de Gestion de la Marne situé 6 rue Sainte Marguerite à Châlons-en-Champagne, le jury d'admission du concours donnant accès au grade de masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux.

Membres du jury :

Collège représentant les élus locaux :

Monsieur Christian BARTHEN <i>Adjoint au Maire de Lixing-Lès-Saint-Avoid (57), Président du Jury</i>	Président du Jury
Monsieur Rudy NAMUR <i>Conseiller départemental de la Marne, Conseiller municipal communautaire de Châlons en Champagne</i>	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Madame Sophie POTAR <i>Attachée Principale, Directrice générale des services de la Mairie de Blancs Coteaux (51), Représentante de la CAP A</i>	Membre
Monsieur Damien COLLARD <i>Directeur Territorial, Directeur de l'Autonomie au Conseil Départemental de la Marne (51), Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (51)</i>	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées

Madame Sabine NICOLAS <i>Directeur Territorial, Directrice de la Maison des Personnes Handicapées, MDPH (08)</i>	Membre
Madame Charlotte DEFRIZE <i>Attachée Territoriale, Conseillère en évaluation professionnelle au CCAS de Châlons en Champagne (51)</i>	Membre

INCIDENT(S) PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve orale n'indique aucun incident.

I- RESPECT DU REGLEMENT

Aucun candidat n'a commis un non-respect du règlement durant l'épreuve orale.

II- RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.

Le jury est souverain et est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve. Le jury ne peut modifier la liste des résultats qu'il a établie et communiquée à l'autorité organisatrice du concours.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Après l'examen des notes obtenues à l'épreuve et après en avoir délibéré, les membres du jury fixent le seuil d'admission à 13/20.

Le jury a souverainement déclaré admis 4 candidats.

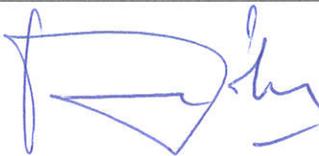
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
CONCOURS MASSEURS-KINESITHERAPEUTES ET
ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX
CANDIDAT ADMIS

SPECIALITE : ORTHOPHONISTE

Madame CAMEIJO Marie-Laure
Madame GRONDIN Julie
Madame KAÏCI Nadia
Madame LAJUNIE Charlotte

Fin de liste
Cette liste comporte 4 candidats

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

Monsieur Christian BARTHEN Président du Jury	
Monsieur Rudy NAMUR	
Madame Sophie POTAR	
Monsieur Damien COLLARD	
Madame Sabine NICOLAS	
Madame Charlotte DEFRIZE	